



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 169

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 22511IP ET 22608IP**

**Avis de motion donné le 28 juin 2016
Adopté le 7 juillet 2016
En vigueur le 13 juillet 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22511Ip et 22608Ip. La zone 22511Ip est située approximativement à l'est de l'avenue du Sémaphore, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest du boulevard Central et au nord de la voie ferrée. La zone 22608Ip est située approximativement à l'est du boulevard Central, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de la rue du Grand-Tronc et au nord de la voie ferrée.

À l'égard de la zone 22511Ip, les normes sur l'entreposage extérieur sont modifiées afin d'autoriser les types d'entreposage extérieur A qui vise les marchandises et B qui vise les matériaux de construction.

En ce qui concerne la zone 22608Ip, une partie de l'écran visuel illustré au plan de zonage, situé vis-à-vis la limite ouest du lot numéro 1 737 620 du cadastre du Québec, est supprimée.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 169

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 22511IP ET 22608IP

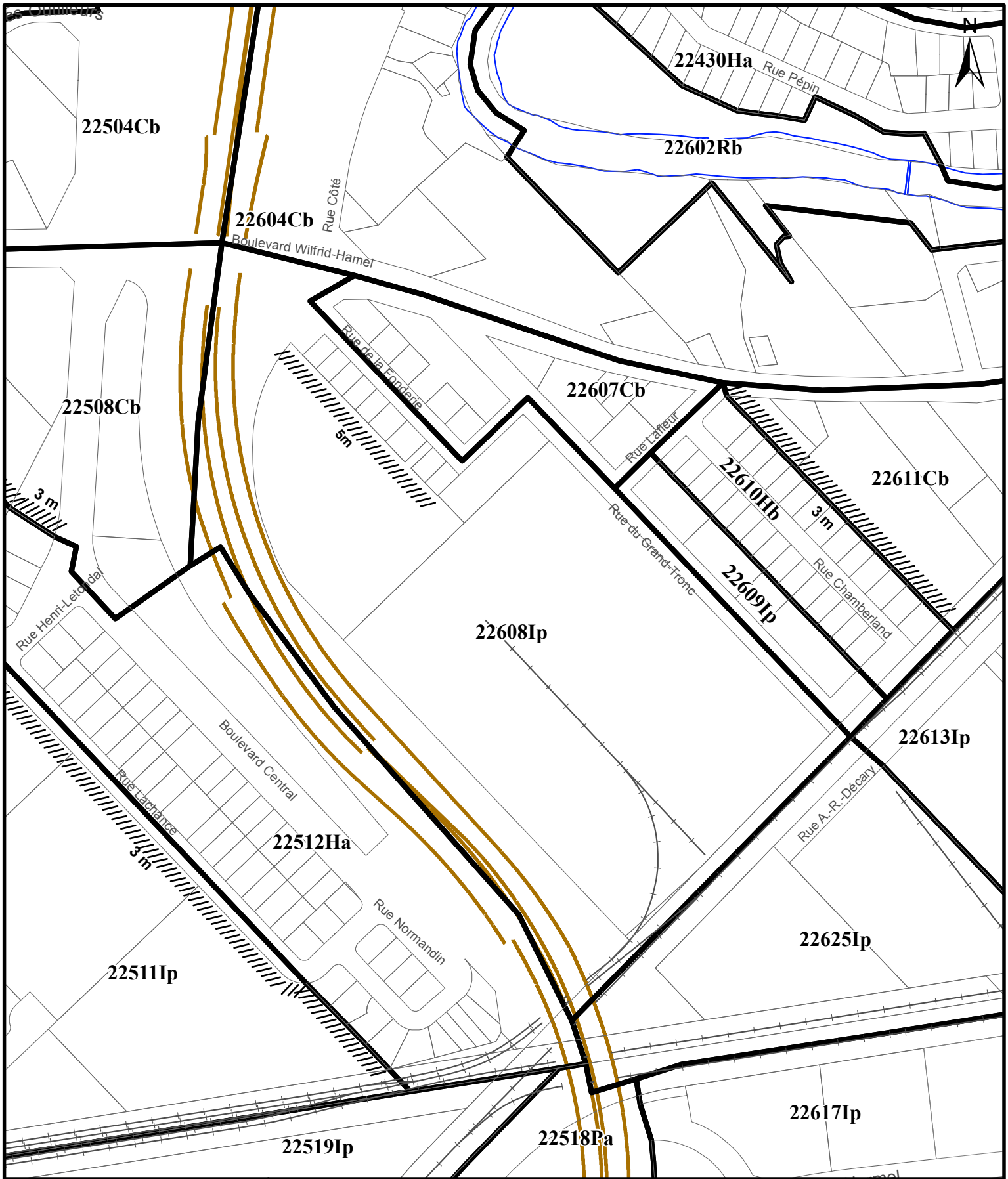
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA2Q22Z01 par la suppression d'une partie de l'écran visuel illustré dans la zone 22608Ip, tel qu'il appert au plan numéro RCA2VQ169A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 22511Ip par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ169A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA2Q22Z01

Date du plan : 2016-03-18

No du règlement : R.C.A.2V.Q.169

Préparé par : M.M.

No du plan : RCA2VQ169A01

Échelle : 1:4 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher							
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd				par établissement		par bâtiment		Projet d'ensemble			
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				Superficie maximale de plancher							
C40 Générateur d'entreposage				par établissement		par bâtiment		Projet d'ensemble			
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher							
I2 Industrie artisanale				par établissement		par bâtiment		Localisation			
I3 Industrie générale											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
L'entreposage extérieur est autorisé dans un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant contigu à un tel corridor - article 144											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			11 m	7.5 m	15 m		7.5 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
I-3 0 F f			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			1100 m ²	1100 m ²	1100 m ²		0 log/ha		0 log/ha		
MATÉRIEAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé								
			Façade			Mur latéral		Tous Murs			
			Matériaux prohibés :		Vinyle						
					Clin de fibre de bois						
					Clin de bois						
					Enduit : stuc ou agrégat exposé						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365											
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une aire de stationnement peut être aménagée dans un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant contigu à un tel corridor - article 612											
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR											
TYPE D'ENTREPOSAGE		BIEN OU MATÉRIEAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
A		Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°									
B		Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique									
D		Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur									
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 5 Industriel											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724											

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22511Ip et 22608Ip. La zone 22511Ip est située approximativement à l'est de l'avenue du Sémaphore, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest du boulevard Central et au nord de la voie ferrée. La zone 22608Ip est située approximativement à l'est du boulevard Central, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de la rue du Grand-Tronc et au nord de la voie ferrée.

À l'égard de la zone 22511Ip, les normes sur l'entreposage extérieur sont modifiées afin d'autoriser les types d'entreposage extérieur A qui vise les marchandises et B qui vise les matériaux de construction.

En ce qui concerne la zone 22608Ip, une partie de l'écran visuel illustré au plan de zonage, situé vis-à-vis la limite ouest du lot numéro 1 737 620 du cadastre du Québec, est supprimée.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.